

Délibération n°
2025.019

Séance du 20/02/2025
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Projet de Programme
Local de l'Habitat (PLH) de
l'Agglo de Brive

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 24/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Martine JUGIE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH ;

Considérant que les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière (4 actions) ;
- Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant (6 actions) ;
- Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale (7 actions) ;
- Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat (3 actions).

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive conformément à l'art. R302-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Au vu du projet de PLH 2025-2031 transmis et de l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**
- **AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE